



D.2021.02.10.1.29

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

1 – 3^e LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.29 – 3^e ligne de métro - Marché n° M3 2018 13561 M - Maitrise d'œuvre infrastructures Secteur Nord-Ouest conclu avec le groupement ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés/HARTER Architecture - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°2

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210212-20210210-1-29D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n° D.2019.06.05.1.2 du 05 Juin 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2018 13561 M avec le groupement ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés/HARTER Architecture pour un montant de 12 953 445,40 €HT et un montant global maximum d'indemnités d'attente de 41 830 €.

Le marché concerne l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre de l'infrastructure et des équipements de la 3^{ème} ligne de métro, sur le secteur Nord-Ouest : du terminus de Colomiers Gare à Colomiers jusqu'au tympan de l'ouvrage annexe OA03 (exclu).

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de Maîtrise d'œuvre,

- Par délibération D.2020.09.23.1.2 en date du 23 septembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 1 du marché avec le groupement ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés – sans incidence financière, autorisant la modification du BIM manager indiqué à l'acte d'engagement et des clés de paiement AVP2 et PRO stipulées au CCAP.

1 - Objet de l'avenant n°2

Dans le cadre de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération de la 3^{ème} ligne de métro, repris dans la déclaration d'utilité publique du projet en date du 27 novembre 2019, il a été nécessaire de procéder à une modification de l'insertion du projet sur la section comprise entre la station Airbus-Colomiers et l'ouvrage annexe 3 (passage d'une insertion initiale en tranchée couverte, viaduc et insertion au sol à une insertion souterraine), ceci afin de répondre aux recommandations de la commission d'enquête publique.

Cette adaptation du projet permet d'épargner les fonctionnalités du site Airbus mentionnées par cet acteur dans sa contribution à l'enquête publique et de répondre aux exigences liées aux servitudes aéronautiques indiquées par la DGAC dans le cadre de l'examen conjoint des MECDU.

Cette décision modifie certains éléments de missions de la phase d'études d'avant-projet du présent marché de Maîtrise d'œuvre Infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210212-20210210-1-29D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Ainsi, la modification d'insertion du tracé demandée suite à l'enquête publique, prise en compte dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de l'opération de la 3ème ligne de métro ne pouvait pas être prévisible par le maître de l'ouvrage lors du lancement de cette consultation.

En outre, dans le cadre des missions complémentaires confiées au titulaire, les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR & OPC du pôle d'échanges multimodal définitif à la gare de Colomiers sont retirées.

En conséquence, l'objet de l'avenant n° 2 est d'intégrer les modifications suivantes :

1. Evolutions liées à la modification d'insertion du tracé en souterrain (art 139, 3° Décret n° 2016-360) :

- Diminution de la rémunération de la mission normalisée DIA :

La modification d'insertion du tracé réduit le nombre de diagnostics d'ouvrages à réaliser. Le montant de la mission DIA passe donc d'un montant initial de 78 150,00 €HT à un montant de 32 160,00 €HT

- Augmentation de la Rémunération de la mission normalisée AVP2 :

La modification d'insertion du tracé amène à une augmentation du volume d'études à réaliser en AVP2. Le montant de la mission AVP2 passe ainsi de 1 835 033,80 €HT à 2 212 748,00 €HT

L'incidence financière totale sur ce point est de 331 724,20 €HT

2. Evolutions liées à des ajustements autres que la modification d'insertion du tracé :

- *Diminution de la rémunération de la mission complémentaire Missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR & OPC relatives aux aménagements des espaces publics et PEM*

Le retrait des missions sur le Pôle d'Echange Multimodal définitif de Colomiers Gare conduit à une diminution du montant global de cette mission qui passe d'un montant global de 104 940,00 €HT à un montant global de 93 920,00 €HT

L'incidence financière est de : – 11 020€HT

- *Contractualisation de la convention de l'outil de gestion financière du marché ;*
- *Suppression du jalon « DCE de référence » dans le tableau des délais d'exécution conformément au cadrage du travail sur l'allotissement en cours de phase AVP2.*

Ces deux derniers points sont sans incidence financière.

2- Incidence sur le montant du marché

L'incidence financière du présent avenant n°2 est de **320 704,20 € HT**.

3 – Récapitulatif des montants du marché

Montant H.T. du marché initial : **12 995 275,40 € HT**

Montant H.T. de l'avenant n°1 : **0,00 € HT**

Montant H.T. du présent avenant n°2 :

320 704,20 € HT

Montant H.T. final du marché après avenant n° 2 :

13 315 979,60 € HT

Reçu de réception en préfecture
031-253100986-20210212-20210210-1-29D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Au regard du montant initial du marché de 12 995 275,40 € HT, le montant cumulé des 2 avenants, conduit à une augmentation répartie comme suit de :

- +2.55 % par rapport au montant initial du marché n°M3 2018 13561 M concernant les évolutions liées à la modification d'insertion du tracé en souterrain (art 139, 3° Décret n° 2016-360, point 1 mentionné supra) - 0,08% par rapport au montant initial du marché n°M3 2018 13561 M concernant les évolutions liées à des ajustements autres que la modification d'insertion du tracé (art 139, 6° Décret n° 2016-360, point 2 mentionné supra)

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché n° M3 2018 13561 M avec le groupement ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés/HARTER Architecture.

.....

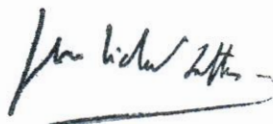
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés
(MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement ARTELIA/BG Ingénieurs Conseils/AR THEME Associés/HARTER Architecture l'avenant n°2 au marché M3 2018 13561 M pour un montant de 320 704,20 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



3^{ème} Ligne de Métro

MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE Secteur Nord-Ouest

AVENANT N° 2

M3 2018 13561 M

***TITULAIRE : ARTELIA SAS (mandataire) – BG Ingénieurs Conseils SAS –
AR-THEME Associés – HARTER ARCHITECTURE***



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210212-20210210-1-29D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT n° 2	3
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L’ACTE D’ENGAGEMENT	4
ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CCAP	5
ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CCTP	6
ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES A LA DPF	7
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	7
ARTICLE 7 – RENONCIATION	7
ARTICLE 8 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT N° 2	7

PREAMBULE

Le marché n° M3 2018 13561 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des infrastructures du secteur nord-ouest de la 3^{ème} ligne du métro de l'agglomération toulousaine, a été notifié le 2 juillet 2019 au Groupement ARTELIA SAS (mandataire) – BG Ingénieurs Conseils SAS – AR-THEME Associés – HARTER ARCHITECTURE pour un montant de 12 995 275,40 € HT.

Ce marché a été modifié par l'avenant n° 1 dont l'objet était le suivant :

- le nom du manager BIM précisé à l'article 1 de l'Acte d'Engagement
- les clés de paiement prévues au CCAP concernant la rémunération des éléments de mission AVP2 & PRO.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 2

Dans le cadre de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro, repris dans la déclaration d'utilité publique du projet en date du 27 novembre 2019 il a été nécessaire de procéder à une modification de l'insertion du projet sur la section comprise entre la station Airbus-Colomiers et l'ouvrage annexe 3 (passage d'une insertion initiale en tranchée couverte, viaduc et insertion au sol à une insertion souterraine), ceci afin de répondre aux recommandations de la commission d'enquête publique.

Cette adaptation du projet permet d'épargner les fonctionnalités du site Airbus mentionnées par cet acteur dans sa contribution à l'enquête publique et de répondre aux exigences liées aux servitudes aéronautiques indiquées par la DGAC dans le cadre de l'examen conjoint des MECDU.

Cette décision modifie certains éléments de missions de la phase d'études d'avant-projet du présent marché de Maîtrise d'œuvre Infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre des missions complémentaires confiées au titulaire, les missions du pôle d'échanges modal définitif à la gare de Colomiers sont retirées.

Enfin, le maître d'ouvrage a mis en place un outil de gestion financière des marchés sur l'opération de la 3^{ème} ligne de métro applicable au présent marché.

En conséquence, l'objet de l'avenant n° 2 est d'intégrer les évolutions suivantes :

1. Evolutions liées à la modification d'insertion du tracé en souterrain :
 - rémunération de la mission normalisée DIA, le nombre de diagnostics à réaliser étant réduit ;
 - rémunération de la mission normalisée AVP2.
 - o Soit un montant de + 331 724,20 €HT
2. Evolutions liées à des ajustements autres que la modification d'insertion du tracé :
 - rémunération de la mission complémentaire Missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR & OPC relatives aux aménagements des espaces publics et PEM, pour tenir compte du retrait des missions sur le Pôle d'Echange Modal définitif à Colomiers Gare ;
 - o Soit un montant de -11 020,00 €HT
 - contractualisation de la convention de l'outil de gestion financière FORMI ;
 - suppression du jalon « DCE de référence » dans le tableau des délais d'exécution du CCAP

Ces deux derniers points étant sans incidence financière sur le marché.

	Evolutions	Impact financier
1	<u>Evolutions liées à la modification d'insertion du tracé en souterrain</u>	331 724,20 € HT
	mission normalisée DIA	-45 990,00 € HT
	mission normalisée AVP2	377 714,20 € HT
2	<u>Evolutions liées à des ajustements autres que la modification d'insertion du tracé</u>	- 11 020,00 € HT
	mission complémentaire : Missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR & OPC relatives aux aménagements des espaces publics et PEM	-11 020,00 € HT
TOTAL GENERAL		320 704,20 € HT

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

À la suite de la modification d'insertion du tracé telle qu'intégrée dans la DUP, la rémunération provisoire du titulaire évolue. La répartition de la rémunération complémentaire de certains éléments de mission de maîtrise d'œuvre entraîne une modification du montant des tranches du marché.

Le montant de la rémunération complémentaire de **320 704,20 € HT** est intégré dans les montants des missions de la tranche ferme et des tranches optionnelles.

L'article 2.2 de l'acte d'engagement concernant la rémunération – décomposition en tranches, est donc modifié comme suit (les montants modifiés sont ceux qui apparaissent en gras) :

Tranche	Montant € HT	Montant TVA	Montant TTC
Tranche Ferme – ETUDES DE CONCEPTION			
Montant provisoire des honoraires forfaitaires de la mission de base	5 423 366,60	1 084 673,32	6 508 039,92
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	638 688,90	127 737,78	766 426,68
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	696 550,00	139 310,00	835 860,00
Total provisoire Tranche ferme	6 758 605,50	1 351 721,10	8 110 326,60
Tranche Optionnelle 1 - ACT MARCHES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT			
Montant provisoire des honoraires forfaitaires de la mission de base	299 690,00	59 938,00	359 628,00
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	8 170,00	1 634,00	9 804,00
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	14 215,00	2 843,00	17 058,00
Total provisoire Tranche optionnelle 1	322 075,00	64 415,00	386 490,00
Tranche Optionnelle 2 – TRAVAUX PREPARATOIRES			
Montant provisoire des honoraires forfaitaires de la mission de base	250 889,00	50 177,80	301 066,80
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	12 290,00	2 458,00	14 748,00

Honoraires <u>non</u> forfaitisés	70 060,00	14 012,00	84 072,00
Total provisoire Tranche optionnelle 2	333 239,00	66 647,80	399 886,80
Tranche Optionnelle 3 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES			
Montant provisoire des honoraires forfaitaires de la mission de base	4 744 799,80	948 959,96	5 693 759,76
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	640 880,30	128 176,06	769 056,36
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	474 550,00	94 910,00	569 460,00
Total provisoire Tranche optionnelle 3	5 860 230,10	1 172 046,02	7 032 276,12

La synthèse présentée à l'article 2.4 de l'acte d'engagement devient (les montants modifiés sont ceux qui apparaissent en gras) :

Synthèse toutes tranches	Montant € HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant provisoire des honoraires forfaitaires de la mission de base	10 718 745,40	2 143 749,08	12 862 494,48
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	1 300 029,20	260 005,84	1 560 035,04
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	1 255 375,00	251 075,00	1 506 450,00
Montant total des indemnités d'attente toutes tranches	41 830,00	8 366,00	50 196,00
Total provisoire Toutes Tranches	13 315 979,60	2 663 195,92	15 979 175,52

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CCAP

3.1 Outil de gestion financière

Conformément à l'article 4.13 du CCAP – OUTIL DE GESTION FINANCIERE – le maître d'ouvrage a mis en place un service d'échange électronique de gestion financière des marchés accessible par Internet permettant la dématérialisation du circuit d'émission, de contrôle et de validation des demandes d'acomptes du Titulaire, en assurant la traçabilité des actions : émission, correction, visa, acceptation.

La convention d'utilisation de cet outil est contractualisée par le présent avenant et fournie en Annexe 1 au présent avenant.

3.2 Modification des jalons

Conformément au cadrage du travail sur l'allotissement, la réflexion sur le DCE de référence a été initiée en cours de phase AVP2 et se poursuivra en phase PRO.

Le jalon suivant indiqué à l'article 7.3.1 du CCAP - Etablissement des documents d'études - Décomposition des éléments - Délais - Pénalités, ci-dessous est supprimé :

ELEMENT DE MISSION	DECOMPOSITION en partie d'élément	POINT DE DEPART	DELAI	ACHEVEMENT	Pénalité par jour calendaire (€ HT)
ACT	DCE de référence	Ordre de Service démarrage « Etudes AVP2 »	2 mois	Remise du DCE de référence	500

Le nouveau tableau des jalons est joint en annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CCTP

La modification d'insertion du tracé en souterrain entraîne la modification des articles suivants du CCTP :

→ *L'article 1.5.11 - Prestations relatives aux Aménagements des espaces publics & Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) devient :*

1.5.11 : Prestations relatives aux Aménagements des espaces publics

Elles concernent les travaux définitifs d'aménagement de l'espace public autour de certaines stations (Cf. art 3.9), autour des ouvrages annexes.

Dans le périmètre précisé à l'article 5.5.2 du Livre III du programme, conformément au Livre V correspondant au droit de chaque ouvrage annexe, le Titulaire réalisera les études d'aménagement des espaces publics, notamment dans les domaines suivants :

- Réseaux neufs divers : ouvrages souterrains et émergences (regards, bouches, coffrets...)
- Voirie : structure de chaussée, bordures, revêtements
- Mobilier Urbain et Eclairage
- Aménagements Paysagers
- Equipements divers et signalisation

Ces aménagements définitifs après travaux pourront être une restitution à l'identique de l'état initial ou bien un aménagement définitif différent de l'état initial issu de réflexions et études d'insertion avec les territoires.

→ *L'article 3.3 - DIAGNOSTIC (DIA) pour lequel la liste des ouvrages visés concernés par les études de diagnostic est réduite et devient :*

- Bâtiment d'exploitation SNCF situé en fond de parking de la Gare de Colomiers,
- Bâtiment de la Gare de Colomiers,
- Ensemble du patrimoine constituant l'infrastructure de la RN124 impacté par le projet.

Le reste de l'article étant inchangé.

→ *L'article 3.5.3 b – prototypes essentiels pour lequel le prototype concernant le viaduc est supprimé, devient :*

Afin d'en vérifier la faisabilité, et l'usage des équipements en tunnels, et particulièrement la vérification des gabarits imposés par le système, il est envisagé de faire réaliser notamment les prototypes suivants :

- Une section tunnel en interface avec le/s rameau/x d'un ouvrage annexe, comprenant notamment une demi-section du tunnel, les structures de voie et réservations, une passerelle support d'évacuation (y compris support et chemin de câbles), les équipements divers à définir conjointement au moment des études (défense incendie, énergie, signalisation, dispositifs anti-intrusion, éclairage, signalétique, câblage et équipements CFA/CFO...)

Cette liste est non exhaustive car elle devra faire l'objet d'une mise au point en cours d'AVP2 entre Maître d'ouvrage et Maîtres d'œuvre.

A noter que le site retenu pour la mise en œuvre, l'exposition et le stockage de ces ouvrages sera déterminé en phase AVP et validé par le Maître d'ouvrage.

→ L'article **3.9 MISSIONS AVP, PRO ET ACT PARTIELLE (DCE) RELATIVES AUX AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS ET POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX (PEM)** devient :

3.9 MISSIONS AVP, PRO ET ACT PARTIELLE (DCE) RELATIVES AUX AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS
L'item « - le long des viaducs » à la première phrase de l'article, le reste étant inchangé.

→ A l'article **3.17 PARTICIPATION ET CONTRIBUTION AU DIALOGUE TERRITORIAL ET DISPOSITIF CONTINU DE CONCERTATION DU PUBLIC - Interfaces avec les territoires traversés – espaces publics** :

Les dispositions suivantes à la fin du paragraphe sont supprimées : « ainsi que le long des viaducs », le reste étant inchangé.

→ A l'article **6.2.4 Livrables de la mission VISA**,

La mention suivante au dernier paragraphe est supprimée : « des viaducs », le reste étant inchangé.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES A LA DPF

La DPF du marché a été modifiée pour correspondre aux modifications intégrées à l'acte d'engagement ci-dessus. Elle est annexée au présent avenant (annexe 3).

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 2

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter de sa date de notification.

Fait en un seul original à Choisy-le-Roi.

Le 19/01/2021

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

LE TITULAIRE

In charge,
ARTELIA S.A.S.
SIREN 444 523 526 RCS Bobigny
47 avenue de Lugo
94600 CHOISY LE ROI

TISSEO-INGENIERIE